

Directeur de Publication :
J.P. MEURILLON

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616

78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Téléphone : 01 80 92 80 20

Télécopie : 01 80 92 80 31

Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

Composition

ALEXANDRE, CHRISTOPHER,
CLÉMENTINE, FRANCK, KARIM, KÉVIN,
MARC-ANTOINE, MICHÈLE, NICOLAS,
WILLIAM

Lignes directes DYF

LE SECRETARIAT GENERAL

Compétitions et Futsal

Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37

Arbitrage & Féminines

Marc-Antoine KELLER- 01 80 92 80 25

Règlements, Discipline, C.D.P.M.E. et C.V.E.S.

Christopher KOLA DIA - 01 80 92 80 21

Comptabilité

Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24

Foot Animation

Alexandre OGHEREAU - 01 80 92 80 22

LA TECHNIQUE

Franck BARDET - 01 80 92 80 30

Karim CHOUIKA - 01 80 92 80 27

Kévin HUE - 01 80 92 80 29

Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28

YVELINES FOOTBALL N° 1748



JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Mardi 7 mars 2023

<http://dyf78.fff.fr>

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-4
LA CONSULTATION DES DÉCISIONS DISCIPLINAIRES	5
COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS	5-8
COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS	8-9
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE	10
COMMISSION FOOTBALL ANIMATION	10-11
COMMISSION FOOTBALL FEMININ	12
COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE	13-14
FLASH ACTU TECHNIQUE	15
CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SENIORS DAM	16

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE



La Commission du Football Féminin est à la recherche d'installations pour :

LA JOURNEE DU FOOTBALL FEMININ

qui aura lieu Samedi 10 juin 2023

*N'hésitez pas à contacter le District
administration@dyf78.fff.fr*



AGENDA 2022 / 2023 FEVRIER / MARS

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26

Le 08/03/2023

Comité de Direction au District

Les 13 & 14/03/2023

CFF2 Module U15 au District

Le 18/03/2023

Tests théoriques et physiques des arbitres au District

Les 23 & 24/03/2023

CFF3 - Module U18 au District



Campagne 2023 du programme des 5000 terrains de sport de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour les équipements sportifs

Un webinaire d'information sera organisé
le jeudi 9 mars 2023 de 13h à 14h.

Pour vous y connecter,
[cliquez ici](#)

Pour de plus amples informations,
[cliquez ici](#)

FORMATIONS TECHNIQUES

Places disponibles

- ✓ **Module U6-U7** : le 18 mars 2023
Lieu : Triel sur Seine

Inscriptions ouvertes depuis Lundi 27 février

- ✓ CFF1 - Module U9 Mineurs : les 24 & 25 avril 2023
Lieu à définir
- ✓ CFF1 - Module U11 Mineurs : les 27 & 28 mars 2023
Lieu à définir
- ✓ Module Animatrice (Module mixte) : le 1er avril 2023
Lieu : Montesson (à confirmer)
- ✓ CFF2 - Module U13 : les 13 & 14 avril 2023
Lieu : District 78 - Montigny le Bretonneux
- ✓ CFF3 - Module U18 : les 17 & 18 avril 2023
Lieu : District 78 - Montigny le Bretonneux
- ✓ CFF3 - Module Seniors : les 20 & 21 avril 2023
Lieu : District 78 - Montigny le Bretonneux

Procédure d'inscriptions

Pour les clubs
<https://portailclubs.ffj.fr/>

Pour les candidats
<https://sso.ffj.fr/oauth/v2/login>



LES INCONTOURNABLES DE MARS !!!

- Réunion d'information pour associations sportives organisée par PSVA78 et CDOS 78

« Tout savoir sur le service civique et pourquoi pas vous !?! »

Toutes les informations essentielles
sur la mise en place d'un service civique dans votre club

Mercredi 8 mars de 18h30 à 20h00
en visio animé par le SDJES 78

Inscription obligatoire :

https://us06web.zoom.us/join/register/tZArcOqhT8sHtD_xrxfabMiViGdSO96rb-

- Instant asso pour le secteur sport

« Subventions ANS ? Comment bien y répondre ?! »

Tous les outils pratiques
pour remplir de façon efficace son dossier

Jeudi 23 mars de 12h00 à 13h00,
en visio

Inscription obligatoire :

https://us02web.zoom.us/join/register/tZYpce6oqT0oH9w8e8KiT4AW3H01d_VsT--L



ECUP FFF

Nous connaissons désormais nos 2 finalistes de la phase départementale de l'eCup F.F.F. : **TISMATFUT10 de MARLY LE ROI US** sera opposé à **xx-al3x-78-xx-ps d'ANDRESY FC**.

Ce seront également nos deux représentants yvelinois pour la Finale Régionale du samedi 25 mars prochain, au siège de la Ligue de Paris. Retour sur leur parcours et témoignage sur leurs objectifs à venir et comment leur club respectif les soutient dans cette compétition.

TISMATFUT10 (Mathis - 17 ans) de MARLY LE ROI US

Pour arriver jusque-là, Mathis a remporté ses 4 rencontres, sans encaisser le moindre but, avec des victoires nettes, 5-0 / 3-0 / 4-0 et 3-0 contre notre dernier finaliste de l'Yvelines Cup, Cokinho78 de CHATOU AS.

Voici sa présentation :

"Je m'appelle Mathis, j'habite et joue à MARLY LE ROI US, j'ai toujours joué à MARLY et actuellement je joue en U18. Je n'attends pas grand-chose de la suite car je ne sais pas vraiment où cela mènera mais j'espère pouvoir remporter la finale départementale pour mon club ainsi que pour moi, et pour ce qui concerne la finale à Paris je ferai de mon mieux et verrai bien où cela me mène !"

Son club nous dit que suite à de nombreuses discussions avec des joueurs de la catégorie U18, ils ont été nombreux à remonter l'information comme quoi Mathis était un bon joueur. Le club a donc décidé de l'inscrire à la compétition et le soutient depuis ses débuts et espère qu'il pourra représenter au mieux son club.

xx-al3x-78-xx-ps (Alexandre - 29 ans) d'ANDRESY FC

Pour se hisser en finale, Alexandre a eu un parcours un peu plus accroché. Après un premier tour exempt, il a gagné ses rencontres 3-0 / 7-1 puis 5-4 contre notre double vainqueur de la saison dernière, Gribouilleozf de CBPS 78.

Voici sa présentation :

"Je suis Alexandre Lambert, j'ai 29 ans. J'ai grandi à Andresy. J'ai joué 7 ans au CONFLANS FC en Régional et après plusieurs blessure, je suis revenu dans mon club d'enfance le ANDRESY FC.

Je joue régulièrement à Fifa et plus particulièrement au mode FUT et j'ai participé à différents tournois. Je me suis inscrit à cette compétition pour représenter mon Club puis pour me confronter aux joueurs de mon département. J'espère remporter ce tournoi départemental et ramener la coupe pour mon Club et moi-même. Je n'ai aucun objectif particulier pour ma finale Régionale, seulement prendre du plaisir et représenter au mieux le département".

Son club soutient sa participation, car même si Alexandre s'est inscrit à titre individuel sur la compétition, le club a très vite suivi ses résultats et l'encourage à 100% dans sa démarche, car notamment, cela provoque une émulation pour l'image du club. Il a même prévu de lui faire un t-shirt spécial pour la Finale Régionale.

*La Finale se déroulera ce **week-end**. Bonne chance à nos deux participants!*

Ils se verront attribuer ainsi qu'à nos 3^{ème} et 4^{ème} joueurs des lots à l'issue de la compétition qui rappelons-le sont :

*Vainqueur départemental : **Un siège gaming + des écouteurs***

*Finaliste : **Un casque + un tapis de souris***

*3^{ème} et 4^{èmes} : **Des écouteurs***

Pour suivre la compétition, c'est [ici](#)



SAINT ARNOULT EN YVELINES

VIENT EN AIDE AU PEUPLE TURC MEURTI





Le 06/02/25, au total 10 villes de la Turquie habitées par 13.5 millions d'habitants ont été touchées par 2 puissants séismes provoquant la mort de milliers de personnes.

Les rescapés de cette catastrophe ont tout perdu. Pour leur apporter notre soutien, nous organisons une collecte et invitons chacun de nos concitoyens à y participer, pour les aider à se reconstruire.

Les dons seront distribués par les Arnolphiens (Juli, maman d'Arda et Momo) qui se déplaceront sur place. Nous comptons énormément sur votre générosité.



SERONT COLLECTÉS:

- COUCHES POUR BEBE
- BIBERONS, LINGETTES
- PRODUITS D'HYGIENE (SHAMPOING, SAVON BROSSE À DENTS, SERVIETTES HYGIENIQUES, RASOIRS)
- FOURNITURES SCOLAIRES
- PETITS JOUETS & JEUX DE SOCIETE
- DRAPS/SERVIETTES DE BAINS NEUFS
- CHAUFFAGES D'APPOINT
- SACS DE COUCHAGE

LES VÊTEMENTS NE SERONT PAS COLLECTÉS

Les points de collecte des dons :

- Mairie (Banque alimentaire)
- Ecole Guhermont
- Collège G. Brassens
- Stade (Club de Foot)
- Super U et Mémo Services (cordonnier)
- Auchan

Pour plus d'informations, contactez nous:
Juli 07 84.18.27.27
Maman 06.28.11.53.73
Mairie au 01.30.88.25.25

LES ARNOLPHIENS SE MOBILISENT POUR APPORTER LEUR SOUTIEN À LA TURQUIE

FINALES DE COUPES DES YVELINES & DU COMITE

Les clubs ci-dessous sont priés de rapporter au District, les Trophées reçus la saison passée, au plus tard
LUNDI 17 AVRIL 2023

Finales Féminines à 8
Samedi 10 juin 2023

Coupe Yvelines Seniors F à 8
VOISINS FC

Coupe Yvelines U18 F à 8
VOISINS FC

Coupe Yvelines U15 F à 8
BUC FOOT AO

Finales à 11
Dimanche 11 juin 2023

Coupe Yvelines Seniors
VOISINS FC

Coupe Comité Seniors
VERNEUIL ENTENTE FOOT

Coupe Yvelines Vétérans
Banque de France AS

Coupe Yvelines Vétérans
BANQUE DE France AS

Coupe Comité U18
VERSAILLES 78 FC

Coupe Yvelines U16
VILLENNES ORGEVAL FC

Coupe Comité U14
VERSAILLES 78 FC

Coupe Yvelines U14
PLAISIROIS FO

Coupe Yvelines Seniors F à 11
CARRIERES SUR SEINE US

Finales Futsal
Dimanche 21 mai 2023

Coupe Yvelines Futsal U13F
PARIS ST GERMAIN FC

Coupe Yvelines Futsal U13
ST GERMAIN EN LAYE FC

Coupe Yvelines Futsal U15F
PARIS ST GERMAIN FC

Coupe Yvelines Futsal U14
CARRIERES SUR SEINE US

Coupe Yvelines Futsal U18F
MANTOIS 78 FC

Coupe Yvelines Futsal U16
MANTOIS 78 FC

Coupe Yvelines Futsal Seniors F
MANTOIS 78 FC

Coupe Yvelines Futsal Seniors
VECTEUR SPORTS

*Pour rappel, le non retour desdits trophées entraîne une amende pour le club d'un montant de 300 €
(Annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines)*

MAJ 07/03/2023

LA CONSULTATION DES DÉCISIONS DISCIPLINAIRES (COMMISSIONS DISCIPLINE ET INSTRUCTION)

Depuis la saison 2014/2015, par suite d'une décision de la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.), dans le cadre du respect des données personnelles, **aucune décision disciplinaire ne sera publiée sur un site Internet** (dans les rubriques « Procès-verbaux » ou « Sanctions » des clubs), que ce soit celui de la Fédération, des Ligues régionales ou des Districts, ou tout autre organe de communication ouvert au grand public.
Les sanctions individuelles des licenciés leur seront notifiées sur leur espace personnel « *Mon Compte FFF* ».

Néanmoins, les clubs auront la possibilité, **sur Footclubs** :

- d'une part, de **consulter les sanctions disciplinaires de leurs licenciés ainsi que celles des licenciés de leurs adversaires**
- d'autre part, de **consulter les procès-verbaux des organes disciplinaires.**

Les procédures à suivre pour ces différentes consultations sont accessibles [en cliquant ici](#).

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

Réunion du 06/03/23

Présents : MM. J-P LEDUC (Président), R. PANARIELLO. S. (CDA) (Visio), P. DUPIN (Visio), P. GUILLEBEAUX (CD), MME RUPERT.
Absents excusés : PILLEMONT S. (CDA), L. JOUBERT (Vice Président)

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

RAPPEL

Le nombre de joueurs pouvant être inscrit sur la feuille de match du Critérium du Lundi Soir est de **14 joueurs maximum**.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

2EME RAPPEL
AVANT MATCH PERDU & AMENDE AU CLUB RECEVANT

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE A DU 17/02/2023

54237.2 BOUAFLE/FLINS ENT. / VAUXOISE ES 1

FORFAITS NON AVISÉS 1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U16

D4-B DU 05/03/2023

52957.1 CLAYES SS/BOIS USM 2

MATCHES REMIS

A JOUER LE 09/04/2023

SENIORS

D2-B

50154.1 COIGNIERES F.C. 1 / ELANCOURT O.S.C. 1

U18

D3-A

54440.1 BREVAL LONGNES F.C. 1 / ACHERES C.S. 1

A JOUER LE 21/05/2023

SENIORS

D5-A

53794.1 VAUXOISE ES 2 / JUZIERS FC 1

VETERANS

D5-A Bis

54817.1 VAUXOISE ES 13 / BOUAFLE /FLINS ENT. 12
54818.1 ANCIENS DU MANTOIS 12 / GUERVILLE ARN. 14

MATCHES A PROGRAMMER

SENIORS

D3-A

50216.1 ST GERMAIN EN LAYE 1 / SARTROUVILLE E.S. 2
50216.2 SARTROUVILLE E.S. 2 / ST GERMAIN EN LAYE 1

U18

D1-U

50623.1 PLAISIROIS F.O. 1 / LIMAY ALJ 1

U14

D4-F

54141.1 COIGNIERES F.C. 1 / ELANCOURT O.S.C. 2

45 ANS

POULE A

54241.1 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / ANDRESY F.C. 1
54242.1 BONNIERES FRENEUSE 1 / ENT. MEULAN / ASFG 1
54259.1 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1
54261.1 GARGENVILLE/LAINVILL 1 / ANDRESY F.C. 1
54264.1 ENT. MEULAN / ASFG 1 / VAUXOISE ES 1
54271.1 ROSNY S/SEINE C.S.M. 1 / ANDRESY F.C. 1

POULE B

54312.1 RAMBOUILLET YVELINES 45 / MAUREPAS AS 45
54337.1 MAULOISE U.S. 1 / VILLEPREUX F.C. 1
54340.1 PERRAY FOOT. ES 1 / TREMBLAY S/ MAULDRE 1
54346.1 HOUDANAISE REGION FC 1 / PERRAY FOOT. ES 1
54348.1 MAULOISE U.S. 1 / MAUREPAS AS 45
54352.1 PERRAY FOOT. ES 1 / MAULOISE U.S. 1

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS

519112 LIMAY ALJ

La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football, lors de sa réunion du 4 Janvier 2023 de sanctionner de la perte définitive d'un point au classement, pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) applicable à toutes les équipes Seniors (masculines et féminines, libre, futsal, entreprise et loisir) et Seniors Vétérans, les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable du 14/11/2022) vis-à-vis du District au plus tard le 17/02/2023).
Considérant que le club n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,
Considérant que, depuis le 18/02/2023, l'équipe SENIORS 2 a disputé 1 rencontre :

SEN D4-A DU 19/02/2023

50352.1 LIMAY ALJ 2 / ENT. MEZIERES SERBIE 1

Par ces motifs,
Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 04/01/2023 et retire 1 point ferme au classement 2022/2023 de l'équipe LIMAY ALJ 2 SENIORS D4-A.

ATTENTION : ces pénalités seront appliquées chaque semaine, jusqu'à régularisation financière complète par le club.

538192 FONTENAY ST PÈRE AS

La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football, lors de sa réunion du 4 Janvier 2023 de sanctionner de la perte définitive d'un point au classement, pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) applicable à toutes les équipes Seniors (masculines et féminines, libre, futsal, entreprise et loisir) et Seniors Vétérans, les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable du 14/11/2022) vis-à-vis du District au plus tard le 17/02/2023.
Considérant que le club n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,
Considérant que, depuis le 18/02/2023, l'équipe SENIORS 1 a disputé 1 rencontre :

SEN D4-A DU 05/03/2023

50351.1 FONTENAY ST PÈRE AS 1 / GARGENVILLE STADE 2

Par ces motifs,
Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 04/01/2023 et retire 1 point ferme au classement 2022/2023 de l'équipe FONTENAY ST PÈRE AS 1 SENIORS D4-A.

Considérant que, depuis le 18/02/2023, l'équipe SENIORS 2 a disputé 1 rencontre :

SEN D5-A DU 05/03/2023

53815.1 FONTENAY ST PÈRE AS 2 / BONNIERES FRENEUSE 1

Par ces motifs,
Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 04/01/2023 et retire 1 point ferme au classement 2022/2023 de l'équipe FONTENAY ST PÈRE AS 2 SENIORS D5-A.

ATTENTION : ces pénalités seront appliquées chaque semaine, jusqu'à régularisation financière complète par le club.

546399 BOUAFLE/FLINS ENT.

La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football, lors de sa réunion du 4 Janvier 2023 de sanctionner de la perte définitive d'un point au classement, pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) applicable à toutes les équipes Seniors (masculines et féminines, libre, futsal, entreprise et loisir) et Seniors Vétérans, les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable du 14/11/2022) vis-à-vis du District au plus tard le 17/02/2023.
Considérant que le club n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,

Considérant que, depuis le 18/02/2023, l'équipe VETERANS 12 a disputé 1 rencontre :

VET D5-A BIS DU 19/02/2023

54799.1 ENT. ASFG/MEULAN 12 / BOUAFLE/FLINS ENT. 12

Par ces motifs,
Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 04/01/2023 et retire 1 point ferme au classement 2022/2023 de l'équipe BOUAFLE/FLINS ENT. 12 VETERANS D5-A BIS.

ATTENTION : ces pénalités seront appliquées chaque semaine, jusqu'à régularisation financière complète par le club.

581511 MANTES OLYMPIQUE FC

La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football, lors de sa réunion du 4 Janvier 2023 de sanctionner de la perte définitive d'un point au classement, pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) applicable à toutes les équipes Seniors (masculines et féminines, libre, futsal, entreprise et loisir) et Seniors Vétérans, les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable du 14/11/2022) vis-à-vis du District au plus tard le 17/02/2023.
Considérant que le club n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,
Considérant que, depuis le 18/02/2023, l'équipe SENIORS 1 a disputé 2 rencontres :

SEN D5-A DU 19/02/2023

53812.1 MANTES OLYMPIQUE FC 1 / JUZIERS FC 1

SEN D5-A DU 05/03/2023

53808.1 BREVAL LONGNES FC 2 / MANTES OLYMPIQUE FC 1

Par ces motifs,
Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 04/01/2023 et retire 2 points fermes au classement 2022/2023 de l'équipe MANTES OLYMPIQUE FC 1 SENIORS D5-A.

ATTENTION : ces pénalités seront appliquées chaque semaine, jusqu'à régularisation financière complète par le club.

860337 VOISINS À L'ANCIENNE FC

La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football, lors de sa réunion du 4 Janvier 2023 de sanctionner de la perte définitive d'un point au classement, pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) applicable à toutes les équipes Seniors (masculines et féminines, libre, futsal, entreprise et loisir) et Seniors Vétérans, les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable du 14/11/2022) vis-à-vis du District au plus tard le 17/02/2023.
Considérant que le club n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,
Considérant que, depuis le 18/02/2023, l'équipe CRITÉRIUM DU LUNDI SOIR 1 a disputé 2 rencontres :

CY DU 20/02/2023

58251.1 BAILLY NOISY 1 / VOISINS FCA 1

CRIT LUNDI SOIR POULE B DU 06/03/2023

58209.1 CARRIERES S/SEINE US 2 / VOISINS FCA 1

Par ces motifs,
Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 04/01/2023 et retire 2 points fermes au classement 2022/2023 de l'équipe VOISINS FCA 1 CRITÉRIUM DU LUNDI SOIR POULE B.

ATTENTION : ces pénalités seront appliquées chaque semaine, jusqu'à régularisation financière complète par le club.

COURRIERS

510192 CROISSY US

La Commission prend note du courrier du club informant que leur complexe sera indisponible à la date du samedi 25 mars 2023 car la ville organise la « fête du sport ».
La Commission demande un document de la mairie attestant que tous les terrains seront effectivement pris pour cet événement sur la journée du samedi.

542759 HOUDANAISE REGION FC

Le club nous informe qu'il a 4 matchs programmés sur son terrain et demande ainsi les dérogations horaires suivantes :

VET D1-U : Houdanaise Région FC 1 / Achères C.S. 1
51484.2 à 9H00

U16 D4-A : FCRH/La Vesgre 3 / Mureaux O.F.C. 3
52881.2 à 11H00

U16 D4-E : FCRH/La Vesgre 2 / Viroflay U.S.M 3
54386.2 sera joué normalement à 13H00

SEN D3-B : Houdanaise Région FC 1 / Fontenay Fleury FC 1
50296.2 sera joué normalement à 15H00

La Commission donne son accord.

VETERANS

530290 GUERVILLE ARNOUVILLE AS

Le club nous informe que le terrain Claude Wichegrod (à Arnouville) sera indisponible à la date du 09.04.23.

Le club demande donc à faire jouer ses 2 matchs de Coupes suivants sur le terrain du Moulin à vent de Guerville respectivement à 9h et 11h :

CC VET - 1/2 DU 09/04/2023

60682.1 GUERVILLE ARNOUVILLE 14 / BOUGIVAL FOOT 12

CY VET - 1/2 DU 09/04/2023

60680.1 GUERVILLE ARNOUVILLE 11 / MUREAUX OFC LES 11

La Commission demande au club un justificatif de la mairie concernant la fermeture du terrain.

532340 BOUGAINVILLEES AFDOM

Suite à la traditionnelle course des 6 et 12km de CARRIERES SOUS POISSY organisée le dimanche 12 mars 2023, le club nous informe que le complexe sera indisponible du week-end (arrêté municipal reçu).

Le club demande donc le report du match suivant :

VET D4-B DU 12/03/2023

51876.2 BOUGAINVILLEES AFDOM 11 / MONTESSON US 12

La Commission reporte le match à une date ultérieure.

U18

518199 CARRIERES GRESILLONS AS

Suite à la traditionnelle course des 6 et 12km de CARRIERES SOUS POISSY organisée le dimanche 12 mars 2023, le club nous informe que le complexe sera indisponible du week-end (arrêté municipal reçu).

Le club demande donc le report du match suivant :

U18 D2-A DU 12/03/2023

50699.2 CARRIERES GRESILLONS AS 1 / SARTROUVILLE ES 1

La Commission reporte le match à une date ultérieure.

FUTSAL

582762 CHATOU FUTSAL CLUB

Le club nous informe que le gymnase ne sera pas disponible à la date du jeudi 18.05.23 puisqu'il s'agit d'un jour férié.

D1-U DU 18/05/2023

52250.2 CHATOU FUTSAL CLUB 1 / ST CYR AFC 1

La Commission dit match à jouer le jeudi 13 avril 2023.

DOSSIER TRANSMIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE PRÉVENTION, MÉDIATION, EDUCATION

SENIORS

D2-B DU 22/01/2023

50154.1 COIGNIERES FC 1 / ELANCOURT OSC 1

Dossier transmis à la Commission d'Organisation des Compétitions.

Suite à la réunion du 09/02/2023 entre les clubs, les Mairies et le District des Yvelines de Football, la Commission décide de reporter le match suivant au 09/04/2023.

La date du match retour reste inchangée : 04/06/2023.

DEMANDES

VETERANS

VET D1-U DU 09/04/2023

51483.2 VELIZY ASC 11 / BONNIERES FRENEUSE 11

Suite au report de ce match du 12.03 au 09.04, VELIZY propose plutôt un report au jeudi 6 avril à 20h30 car beaucoup de leurs joueurs seront absents dû au week-end de Pâques.

En attente de l'accord écrit de BONNIERES avant vendredi 10/03/2023 à 12h.

U18

D3-B DU 12/03/2023

54586.2 MONTESSON US 1 / CROISSY US 1

Demande de MONTESSON pour jouer ce match à 11h suite à l'occupation des vestiaires.

En attente de l'accord écrit de CROISSY avant vendredi 10/03/2023 à 12h.

U14

D1-U DU 27/05/2023

52372.2 LIMAY ALJ 1 / POISSY AS 2

Demande de POISSY pour jouer ce match le 20/05/2023 en raison de l'absence de l'éducateur.

Compte tenu du motif invoqué la Commission ne peut donner suite à votre demande.

DEMANDES TARDIVES

Ces demandes étant hors délais, la Commission applique l'amende de 18€ annexe 2 du RS DU DYF au club demandeur

U18

D3-A DU 05/03/2023

54480.1 HOUILLES SO 4 / ROSNY S/SEINE CSM 1

Demande de HOUILLES SO pour reporter ce match au 07.05.23.

Accord écrit de ROSNY S/SEINE.

La Commission avait donné son accord.

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE A DU 06/03/2023

58195.1 BAILLY NOISY 1 / CARRIERES S/SEINE US 1

Demande de CARRIERES S/SEINE pour reporter ce match au 3 ou au 10 avril 2023.

Accord écrit de BAILLY NOISY pour la date du 03.04.23.

La Commission avait donné son accord.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc par les problèmes de FM des matches de District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application feuille de match informatisée. Une connexion xifi n'est pas nécessaire le jour du match à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

DEMANDE DE RAPPORT

U16

D1-U DU 12/02/2023

50742.2 BAILLY NOISY SFC 1 / MAUREPAS AS 1

La commission demande aux deux clubs un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI.

U14

D4-D DU 11/02/2023

53525.2 FOURQUEUX A.S. 1 / VSCI 1

La commission demande aux deux clubs un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI.

45 ANS

POULE A DU 17/02/2023

54237.2 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / VAUXOISE ES 1

La commission demande aux deux clubs un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 02/03/2023

Présents : MM. FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), DELESCHAUX Alain, GUICHETEAU Didier, HOUZE Michel, LAUBY Henri-Claude, PLANQUE Jean-Pierre.

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant le Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

SENIORS

D4A du 29/01/2023

24561197 - GARGENVILLE STADE 2 / LIMAY ALJ 2

Demande d'évocation de GARGENVILLE STADE relative à la participation du joueur SYLLA Youssef, licence 254930827 de LIMAY ALJ, dont la licence a été annulée par la Ligue.

La Commission transmet à LIMAY ALJ pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 09/03/2023 à 14h00.

D4A DU 19/02/2023

24561162 - GUERVILLE ARNOUVILLE 1 / VAUXOISE ES 1

Demande d'évocation de VAUXOISE ES relative à la participation du joueur n°13 de GUERVILLE ARNOUVILLE, dont l'identité ne serait pas celle du joueur inscrit sur la FMI.

La Commission a transmis le dossier à la Commission de discipline.

MOTIF : Suspicion de fraude sur identité.

REPRISE DE DOSSIERS

LIMAY ALJ :

Suite aux décisions prises par la Commission Régionale des Statuts et Règlements et du Contrôle des Mutations de la Ligue lors de ses réunions des 16 et 23/02/2023 prononçant l'annulation de la licence 2022 / 2023 de 28 joueurs Seniors ou Seniors-Vétérans de l'ALJ LIMAY dont les certificats médicaux ayant permis la délivrance d'une licence ont été falsifiés,
Après vérification des feuilles de match, la Commission constate l'inscription sur la feuille de match des joueurs et Dirigeants suivants, concernés par l'annulation de leur licence :

SENIORS D 1

MANTOIS 78 FC 3 / LIMAY ALJ 1 du 22/01/23 (24560506) : 7 joueurs - 1 Dirigeant

DOS SANTOS Jérémy (licence 2543888528), JACQUES Gaëtan (licence 2543705769), MAMMERI Nour Eddine (licence 2328093568), NIANG Mamadou (licence 2546537777), OMARI Dominique (licence 2338162456), SIBY Elhadli (licence 24544837719), TALLA Abdoul (licence 2318063691), AIT ELHAJ Abderahim (dirigeant),

LIMAY ALJ 1 / BAILLY NOISY SFC 1 du 29/01/23 (24560549) : 7 joueurs - 1 Dirigeant

DOS SANTOS Jérémy (licence 2543888528), JACQUES Gaëtan (licence 2543705769), NIANG Mamadou (licence 2546537777), OMARI Dominique (licence 2338162456), SIBY Elhadli (licence 24544837719), SISSOKHO Bandiougou (licence 2318061342), TALLA Abdoul (licence 2318063691), AIT ELHAJ Abderahim (dirigeant),

MUREAUX OFC 2 / LIMAY ALJ 1 du 05/02/23 (24560563) : 6 joueurs - 1 Dirigeant

BARADJ Mafeta (licence 2328091978), JACQUES Gaëtan (licence 2543705769), NIANG Mamadou (licence 2546537777), OMARI Dominique (licence 2338162456), SIBY Elhadli (licence 24544837719), SISSOKHO Bandiougou (licence 2318061342), AIT ELHAJ Abderahim (dirigeant)

VALLEE 78 FC 1 / LIMAY ALJ 1 du 12/02/23 (24560574) : 8 joueurs - 1 Dirigeant

JACQUES Gaëtan (licence 2543705769), OMARI Dominique (licence 2338162456), TALLA Abdoul (licence 2318063691), SIBY Elhadli (licence 24544837719), NIANG Mamadou (licence 2546537777), MBAYE Hamidou (licence 2546577863), JOAOBATY Maurice (licence 2318039559), BARADJ Mafeta (licence 2328091978), AIT ELHAJ Abderahim (dirigeant)

SENIORS D 4

GARGENVILLE STADE 2 / LIMAY ALJ 2 du 29/01/23 (24561197) (voir également dossier ci-dessus) : 2 joueurs

BOUGREA Adam (licence 2546062097), SYLLA Youssouf (licence 254930827)

LIMAY ALJ 2 / GUERVILLE ARNOUVILLE AS 1 du 05/02/23 (24561222) : 2 joueurs

SIBY Moussa (licence 2388068842), VERIN Lucas (licence 2545442952)

LIMAY ALJ 2 / VINSKY FC 1 du 12/02/23 (24561235) : 3 joueurs

BENFEKIER Mehdi (licence 2543553351), DOS SANTOS Jérémy (licence 2543888528), VERIN Lucas (licence 2545442952)

VETERANS D 1

MUREAUX OFC 11 / LIMAY ALJ 11 du 22/01/23 (24587671) : 1 joueur

HAMDAOUA Fouad (licence 2320508812)

PLAISIROIS FO 11 / LIMAY ALJ 11 du 12/02/23 (24587739) : 1 joueur

HAMDAOUA Fouad (licence 2320508812)

La Commission transmet à LIMAY ALJ pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 09/03/2023 à 14h00.

La Commission ne s'oppose pas à l'homologation des matches suivants, au motif qu'aucun joueur n'est concerné par les décisions de la Ligue :

- **LIMAY ALJ 2 / ENT. MEZIERES SERBIE 1 du 19/02/2023 en SENIORS D4A (24561165)**

- **VELIZY ASC / LIMAY ALJ 1 du 05/02/2023 en VETERANS D1 (24587728)**

Rappel : ce match a été donné perdu par pénalité à LIMAY ALJ 1 pour participation d'un joueur suspendu (journal DYF 1746)

U18

Coupe des Yvelines du 19/02/2023

25671429 - HARDRICOURT-MEZY US 1 / VOISINS FC 1

Réclamation d'HARDRICOURT-MEZY US 1 relative à la participation de 2 joueurs mutés hors période normale de VOISINS FC 1.

Sans réponse de VOISINS FC.

Au regard de l'article 7.4.c du Règlement Sportif du DYF :

« Dans toutes les compétitions officielles des catégories U 12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre **dont un maximum ayant changé de club hors-période normale** au sens de l'article 92.1 desdits Règlements Généraux »

1) Après vérification,

L'équipe de VOISINS FC 1 comprend 2 joueurs mutés **hors période normale**, à savoir :

- AKARKAOU Amine, licence 2546427365 enregistrée le 20/10/2022

- SIBY Demba, licence 9603778345 enregistrée le 06/10/2022

En conséquence, la Commission dit :

Réclamation recevable et fondée.

Match perdu par pénalité à VOISINS FC 1

HARDRICOURT-MEZY US 1 qualifié pour le tour suivant conformément à l'article 30.14 du Règlement Sportif du DYF :

« Si la réclamation est reconnue fondée et qu'il s'agit d'une rencontre qui devait obligatoirement fournir un vainqueur, c'est le club réclamant qui est déclaré vainqueur. »

Débit : 43.50€ à VOISINS FC

MOTIF : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende administrative : 25€ à VOISINS FC

MOTIF : Participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Transmis à la Commission d'Organisation des Compétitions

MOTIF : Match perdu par pénalité à VOISINS FC 1

Nota : Rémi FERREY n'a participé ni aux débats, ni à la délibération.

2) Constatant que les joueurs **AKARKAOU Amine et SIBY Demba**, mutés hors-période normale, ont participé aux matches suivants :

- VOISINS FC 1 / POISSY AS 2 du 30/10/2022 en D1 (24561681)
- VOISINS FC 1 / RAMBOUILLET Yvelines 1 en D1 du 13/11/2022 (24561690)
- LIMAY ALJ / VOISINS FC 1 du 27/11/2022 en D1 (24561694)
- Perdu par pénalité pour participation d'un joueur suspendu
- VOISINS FC 1 / CHANTELOUP LES VIGNES 1 du 08/01/2023 en Coupe des Yvelines (25474551)
- PLAISIROIS FO 1 / VOISINS FC 1 du 15/01/2023 en D1 (24561708)
- VOISINS FC 1 / HOUILLES AC 2 du 22/01/2023 en D1 (24561714)
- VOISINS FC 1 / VERNEUIL FOOT 1 du 05/02/2023 en D1 (24561720)
- POISSY AS 2 / VOISINS FC 1 du 12/02/2023 en D1 (24561726)

Concernant les rencontres :

- VOISINS FC 1 / POISSY AS 2 du 30/10/2022 en D1 (24561681)
- VOISINS FC 1 / RAMBOUILLET Yvelines 1 en D1 du 13/11/2022 (24561690)
- LIMAY ALJ / VOISINS FC 1 du 27/11/2022 en D1 (24561694)
- Perdu par pénalité pour participation d'un joueur suspendu
- VOISINS FC 1 / CHANTELOUP LES VIGNES 1 du 08/01/2023 en Coupe des Yvelines (25474551)
- PLAISIROIS FO 1 / VOISINS FC 1 du 15/01/2023 en D1 (24561708)

En application de l'article 147 des Règlements Généraux :

« L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. »

Les matches ci-dessus étant homologués, la Commission ne peut pas revenir sur leur résultat

Concernant les rencontres :

- VOISINS FC 1 / HOUILLES AC 2 du 22/01/2023 en D1 (24561714)
 - VOISINS FC 1 / VERNEUIL FOOT 1 du 05/02/2023 en D1 (24561720)
 - POISSY AS 2 / VOISINS FC 1 du 12/02/2023 en D1 (24561726)
- Constatant de facto l'acquisition d'un droit indu par une infraction répétée aux règlements, au regard de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission fait évocation pour dire :**

- VOISINS FC 1 / HOUILLES AC 2 du 22/01/2023 en D1 (24561714)
- Match perdu par pénalité à VOISINS FC 1 (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à HOUILLES AC 2 (3 points, 0 but)**
- VOISINS FC 1 / VERNEUIL FOOT 1 du 05/02/2023 en D1 (24561720)

Match perdu par pénalité à VOISINS FC 1 (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à VERNEUIL Foot 1 (3 points, 2 buts)

- POISSY AS 2 / VOISINS FC 1 du 12/02/2023 en D1 (24561726)

Match perdu par pénalité à VOISINS FC 1 (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à POISSY AS 2 (3 points, 0 but)

Débit : 43.50€ à VOISINS FC

Motif : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende administrative : 200€ (25€ x 8) à VOISINS FC

MOTIF : Participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Nota : Paul DRAY n'a pas participé ni aux débats, ni à la délibération.

D3A du 19/02/2023

25269804 - BREVAL LONGNES FC 1 / GARGENVILLE STADE 1

Réclamation de BREVAL LONGNES FC 1 relative au nombre de joueurs mutés hors période normale de GARGENVILLE STADE 1.
Réponse de GARGENVILLE STADE, remerciements.

Au regard de l'article 7.4.c du Règlement Sportif du DYF :

« Dans toutes les compétitions officielles des catégories U 12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors-période normale au sens de l'article 92.1 desdits Règlements Généraux »

Après vérification,

L'équipe de GARGENVILLE STADE 1 ne comprend qu'un seul joueur muté **hors-période normale**, il s'agit de :

- BRANTHOME Joris, licence 2547035575 enregistrée le 12/10/2023
- A noter que le joueur MEYRE Axel, licence 2546807059 enregistrée le 07/02/2023, est dispensé du cachet mutation.

En conséquence, la Commission dit :

Réclamation recevable mais non fondée

Résultat acquis sur le terrain BREVAL LONGNES FC 1 / GARGENVILLE STADE 1 - 1/1

Débit : 43.50€ à BREVAL LONGNES FC

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

U14

D2A du 21/01/2023

24928438 - ST GERMAIN EN LAYE FC 1 / EPONE USBS 1

Demande d'évocation d'EPONE USBS 1 relative à la participation du joueur **OUAHYOUNE Warren, licence 2547125112, de ST GERMAIN EN LAYE FC 1** susceptible d'être suspendu.

Après lecture du courriel de réponse de ST GERMAIN EN LAYE contestant l'affectation des sanctions disciplinaires sur le match CHATOU AS 1 / ST GERMAIN EN LAYE FC 1 du 14/01/2023 en U14 (24928428)

Après lecture du courriel de M. l'Arbitre DYF.

Après lecture du courriel de CHATOU AS.

Dossier en retour :

Après lecture du PV de la Commission de Discipline de 1^{ère} instance en date du 21/02/2023 annulant les 2 avertissements attribués sur la FMI au joueur **OUAHYOUNE Warren, licence 2547125112, de ST GERMAIN EN LAYE FC 1 pour les attribuer au joueur BAKAYOKO Sangbara, licence 9602340573, de CHATOU AS 1**, en raison d'une erreur de l'arbitre officiel DYF dans l'attribution des avertissements sur la FMI

En conséquence, la Commission dit :

Demande d'évocation recevable mais non fondée

Résultat acquis sur le terrain : ST GERMAIN EN LAYE FC 1 / EPONE USBS 1 - 4/0

Débit : La Commission décide de ne pas débiter EPONE USBS du droit d'évocation

MOTIF : EPONE USBS a été induit en erreur par la saisie erronée de l'Arbitre DYF

Après vérification,

Le joueur BAKAYOKO Sangbara, licence 9602340573, de CHATOU AS n'a pas participé aux rencontres suivantes:

- POISSY AS 3 / CHATOU AS 1 du 21/01/2023 en U14 D2 (24928436)
- CHATOU AS 2 / CHAMBOURCY ASM 1 du 21/01/2023 en U14 D4 (25067458)
- ST GERMAIN EN LAYE 1 / CHATOU AS 1 du 22/01/2023 en U16 D2 (254562256)
- MARLY LE ROI US 2 / CHATOU AS 2 du 22/01/2023 en U16 D4 du (25001838)

TOURNOI A L'ETRANGER

MONTESSON US :

Les 29 et 30/04/2023 à TROFEO LIGNANO SABBIA DORO en Italie
La Commission prend note et transmet à la Ligue.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Commission restreinte du 1er mars 2023

Présents : Philippe DEBEAUPUIS (Président de séance), Thomas DELASSUS (Secrétaire de séance), Sébastien D'ORIANO (UNAF78), Harris PILLEMONT, Jean-Pierre PLANQUE et Lotfi ZARKA.

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS REÇUS

- Courrier de **M. Thimothé GRIMBERT**, en date du 14 Février 2023, concernant ses indisponibilités.
La Commission prend note.

- Courrier de **M. Eric GUYOT**, en date du 16 Février 2023, concernant sa blessure. Un justificatif est joint.
La Commission prend note. Elle demande à l'arbitre de se rapprocher de la Commission lorsqu'il pourra reprendre l'arbitrage. Elle lui souhaite un prompt rétablissement.

- Courrier de **Mme Perrine PALFRAY**, en date du 22 Février 2023, concernant ses indisponibilités.
La Commission prend note.

- Courrier de **M. Rocco CRISCI**, en date du 26 Février 2023, concernant ses disponibilités et son affectation.
La Commission prend note. Elle décide de l'affecter en catégorie AFD2.

- Courrier de **M. Yves LIENARD**, Président du FCBF en date du 27 Février 2023, concernant la désignation d'arbitres pour un match de gala.
La Commission prend note. Elle ne peut accéder à la demande du club.

- Courrier de **M. Gael DELOIRIE**, en date du 27 Février 2023, concernant sa blessure. Un justificatif est fourni.
La Commission prend note. Elle lui souhaite un prompt rétablissement.

AUDITIONS

La Commission, après audition de **M. Nacer HADEF**, candidat arbitre, concernant son affectation pour la fin de la saison :

- *Considérant les obligations de l'officiel M. Nacer HADEF vis-à-vis de son club le dimanche après-midi pour la fin de saison ;*
- *Considérant que l'officiel M. Nacer HADEF demande à officier le dimanche matin, jusqu'à la fin de la présente saison ;*
- *Considérant l'âge de M. Nacer HADEF ;*
- *Considérant que M. Nacer HADEF ne répond pas au critère d'âge minimum pour officier dans la catégorie ;*
- *Considérant que M. Nacer HADEF doit encore valider le test pratique de la formation ;*
- *Considérant le faible nombre de matchs sur lesquels celui-ci pourrait être désigné ;*
- *Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaire à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;*

Par ces motifs et après délibération :
La Commission décide, à titre exceptionnel, de désigner l'arbitre en catégorie AFD2 pour la fin de saison. Cette affectation est soumise à validation du test pratique de la formation initiale.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation

La Commission, après audition de l'officiel, concernant ses absences sur rencontres ;

- *Considérant les raisons évoquées par justifiant ses absences ;*
- *Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaire à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;*

Par ces motifs et après délibération :
La Commission décide de rappeler fermement aux devoirs de sa charge l'officiel.
En conformité avec l'annexe 5 du RI de la CDA, elle confirme les malus attribués, à savoir 20 points par absence. De ce fait, l'arbitre héritera d'un malus de 40 points pour absence sur rencontre.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation

La Commission, après audition de **M. Mostefa AISSAOUI**, concernant sa situation pour la saison en cours ;

- *Considérant que l'arbitre est indisponible les weekends pour des raisons professionnelles ;*
- *Considérant que l'arbitre souhaite continuer à arbitrer de façon officielle ;*

- *Considérant que l'arbitre n'a effectué qu'un seul match dans sa division depuis le début de saison ;*
- *Considérant que l'arbitre n'a pas de visibilité pour la saison prochaine ;*
- *Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaire à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;*

Par ces motifs et après délibération :
La Commission réclame à l'arbitre une communication sur la situation pour la saison à venir au plus tard le 1er Septembre 2023.

Si la situation de l'arbitre ne pouvait évoluer, la Commission soumet l'hypothèse de passer la formation arbitre Futsal, si celui-ci désire continuer dans sa fonction d'officiel. Elle lui propose de se rapprocher du responsable de la section.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Commission du 6 mars 2023

Présents : MM. VIMONT (Président), INACIO, PEDRO GOMES, CO-LOMBO, GABIER, BOKOBZA, NOYELLE, PATRIGEON
Excusés : MM. MERVAILLIE, HOUANT, JAMIN, EL MOSTEFA, LOU-VEL

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

PLATEAUX

U7

Inscriptions tardives ou mauvaise inscription

AUTEUILLOIS AS : 1 équipe
MAISONS LAFFITTE FC : 4 équipes sur toutes les dates
La Commission prend en compte votre demande sans garantie de répartition géographique, mais vous signale que lors de la prochaine phase d'inscription, si la situation se reproduit, une sanction financière sera appliquée en plus de la non assurance d'une répartition géographique.

U9

Les plateaux du 11/03 sont consultables en [cliquant ici](#).

Inscriptions tardives ou mauvaise inscription

AUTEUILLOIS AS : 2 équipes
MAISONS LAFFITTE FC : 4 équipes sur toutes les dates

La Commission prend en compte votre demande sans garantie de répartition géographique, mais vous signale que lors de la prochaine phase d'inscription, si la situation se reproduit, une sanction financière sera appliquée en plus de la non assurance d'une répartition géographique.

U8-U9 ESPOIRS

SARTROUVILLE ES

La Commission regrette l'absence totale de communication du club par rapport à cette convocation. Compte tenu que le club devait être entendu sur ses 2 forfaits en 2ème phase, la Commission décide qu'au prochain dysfonctionnement (forfait, absence d'une équipe ou plus, etc), elle retirera immédiatement le club du dispositif et le remplacera par un club volontaire.

Amende : 30€ (Absence non excusée à convocation d'une Commission - Annexe 2 RS DYF)

2704 du 15/04 : VOISINS FC / MAURECOURT / VERSAILLES

En raison de l'organisation de l'évènement DYF « TOUTES FOOT » sur les installations de VOISINS, la Commission change le site d'accueil de ce plateau pour le désigner à VERSAILLES 78 FC.

CATEGORIE U11 CHALLENGES PLATEAUX

Challenge DYF du 11/02/23 : VERSAILLES 78 FC / MANTOIS 78 FC

La Commission prenant compte des courriers des deux clubs et compte tenu que ces derniers se soient appelés pour clarifier et aplanir les différents, rappelle que l'organisation de tous les dispositifs officiels doivent respecter les modèles d'organisation définis par la Commission, et ce notamment, dans le but d'éviter toute incompréhension le jour des plateaux/rencontres.

U10-U11 ESPOIRS

La Commission a remarqué que plusieurs noms d'éducateurs déclarés en début de saison étaient systématiquement remplacé par un autre éducateur diplômé. La Commission demande à ces clubs de mettre à jour leurs éducateurs en vue de la prochaine phase qui commence ce samedi 11 mars.

Clubs/équipes concernés

BUC FOOT AO 11
CARRIERES GRESILLONS AS 11
CLAYES SOUS BOIS USM 1
HOUILLES AC 1 & 11
MESNIL ST DENIS AS 11
RAMBOUILLET FC 1
SARTROUVILLE ES 1 & 11
VERNEUIL ENT. 11

Ces clubs vont recevoir un mail spécifique évoquant cette situation.

U11 Poule Espoir Sud du 15/04/23

59326 : VOISINS FC 1 / VELIZY ASC 1

En raison de l'organisation de l'évènement DYF « TOUTES FOOT » sur les installations de VOISINS, la Commission inverse la rencontre.

CATEGORIE U13 FESTIVAL FOOT U13

La Commission a procédé au tirage au sort du 4ème tour, synonyme de 1/2 finales, du Festival Foot U13 Pitch, qui se déroulera le samedi 11 mars prochain. Pour le consulter, [cliquez ici](#).

FF403 du 11/03/23 : PARIS SAINT GERMAIN FC

En raison de la participation de plusieurs joueurs de son équipe au 2ème tour de la détection au concours d'entrée de l'INF Clairefontaine, demande du club pour reporter ce plateau.

La Commission, en application de l'article 24 du RS DYF, donne son accord et reporte ce plateau au 18 mars.

Par conséquent, les rencontres de Critérium suivantes sont impactées :

Critérium Départemental

58919 : COIGNIERES FC 1 / BEYNES FC 1

Critérium Espoirs U13

58346 : HOUDAN-VEGRE 1 / MONTFORT USY 1

58317 : LIMAY ALJ 1 / FOURQUEUX AS 1

FF404 du 11/03/23 : MANTOIS 78 FC

Demande du club pour jouer ce plateau à 14h00.

Accord de la Commission.

FF408 du 11/03/23 : CONFLANS FC

Demande du club pour jouer ce plateau à 14h00.

Accord de la Commission.

FF413 du 11/03/23 : VERSAILLES 78 FC

Demande du club pour jouer ce plateau à 14h00.

Accord de la Commission.

FF416 du 11/03/23 : MAURECOURT FC

Demande du club pour jouer ce plateau à 14h00.

Accord de la Commission.

FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES

U9

1er rappel

Rencontres du 18/02/23

870 101 JOUY EN JOSAS (FONTENAY, PORT MARLY, PLAISIROIS)

870 104 PARIS SAINT GERMAIN (CROISSY, CELLOIS, ETANG ST NOM)

870 103 PORCHEVILLE (DAMMARTIN, ST CYR, AUTEUILLOIS, BEYNES 2)

860 106 CARRIERES GRESILLON (ACHERES, ANDRESY)

860 101 HOUDAN 1 (BOUAFLE, NEAUPHLE)
860 117 MAUREPAS (HOUDAN 2, COIGNIERES)
860 104 VOISINS (VIROFLAY, RAMBOUILLET 1)

CHALLENGES U10-U11

1er rappel

Rencontres du 18/02/23

U10

303 LIMAY ALJ
312 BAILLY NOISY SFC

U11

309 : YVELINES US
310 : MONTESSON US

FEUILLES MANQUANTES

HOUILLES SO (FMI)

Le club nous fournit 3 feuilles de matches en retard.

La Commission prend note mais maintient les amendes correspondantes, le club ayant eu 3 semaines pour envoyer les feuilles depuis les rencontres.

GUYANCOURT ES (Feuille de Jonqlerie)

Le club nous fournit 3 feuilles de matches en retard.

La Commission prend note mais maintient les amendes correspondantes, le club ayant eu 3 semaines pour envoyer les feuilles depuis les rencontres.

ERRATUM

U13

Annulation : 1er forfait : 13€

Rencontres du 28/01/23

U13

57299 ELANCOURT O.S.C. 2

La rencontre s'est jouée.

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission du 6 mars 2023

Présents : Jean-François DUPONT (Président), Dorette ELANGUE ETEME, Yvane JONNAIS, Claude KALENDERIAN

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La Commission est à la recherche d'installations pour :

LA JOURNEE DU FOOTBALL FEMININ
qui aura lieu Samedi 10 juin 2023

N'hésitez pas à contacter le District
administration@dyf78.fff.fr

CALENDRIER

Le calendrier du football féminin est disponible.
Pour le consulter, [cliquez ici](#)

PLATEAUX FILLOFOOT ET FOOT A 5

Les plateaux sont consultables sur le site internet rubrique « EPREUVE » puis « FOOT ANIMATION ET LOISIR »

FESTIVAL FOOT UI3F

Tirage au sort du tour 2 à jouer le 11 mars 2023 :

RAMBOUILLET YV 1
MARLY ETANG 1
ACHERES CS 1
VERSAILLES 78 FC

TRAPPES ES 1
LES MUREAUX OFC 1
CHANTELOUP US 1
VOISINS FC 1

PLAISIROIS FO 1
ROSNY CSM 1
PARIS SAINT GERMAIN FC 1
PARIS SAINT GERMAIN FC 2

POISSY AS 1
POISSY AS 2
VERNEUIL US 1
MANTOIS FC 78 1

JOUR DE COUPE UI3F

VERSAILLES JUSSIEU AS 1
GUYANCOURT ES 1
FONTENAY LE FLEURY FC 1
MONTIGNY LE BTX AS

VOISINS FC 2
RAMBOUILLET YV FC 2
ELANCOURT OSC 1
PLAISIROIS FO 2

CONFLANS FC 1
SARTROUVILLE ES 1
CARRIERES SUR SEINE US
MAISONS LAFFITTE FC

AUBERGENVILLE FC 1
PORTES IDF FCF 1
BAILLY NOISY SFC 1

COUPE DES YVELINES FUTSAL

U18 F

La Commission est dans l'obligation de reporter le plateau du week-end du 4 mars 2023

Elle recherche un gymnase pour effectuer le plateau à l'une des dates suivantes :

23 avril 2023
29 avril 2023
30 avril 2023
1er mai 2023
6 mai 2023
7 mai 2023
8 mai 2023

CRITERIUM UI3F

La Commission rappelle aux clubs engagés dans ce dispositif que la jonglerie doit être effectuée en amont de la rencontre et la fiche doit être transmise au District sous 48h.

COUPE DES YVELINES 1/2 FINALES

A jouer le 25 mars 2023

SENIORS F

25758748 Andresy F.C. - Plaisirois F.O.
25758749 Voisins F.C. - Pecq Us Le

U18 F

25758753 Guerville Arnouville - Voisins F.C.
25758754 Viroflay U.S.M. - Acheres C.S.

U15 F

25758774 Montesson U.S. 1 - Poissy As 2
25758776 Mantois 78 Fc 2 - Fcfc 1

COURRIERS

Verneuil s/Seine US 523263 :

Demande du club pour engager une seconde équipe dans la poule B.
Accord de la Commission, 1er match à jouer le 18 mars 2023.

Région Houdanaise FC :

Demande du club pour inverser la rencontre de Critérium Sénior F à 8 pour le motif que la rencontre opposant Voisins à Houdan de la première phase de ce critérium s'était déroulé sur les installations de Voisins tout comme le match de Coupe des Yvelines.

Le match de coupe, résultant d'un tirage au sort, ne peut être pris en compte. Les phases 1 et 2 du critérium sont indépendantes, ce ne sont pas des matchs aller-retour. D'autres équipes sont dans le même cas et l'équipe de Houdan a 4 matchs à domicile pour 4 matchs à l'extérieur, comme l'équipe de Voisins. Une éventuelle inversion ne pourra se faire qu'avec accord préalable de votre adversaire.

COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE

Réunion restreinte du 06/03/2023

COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Ces Coupes étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre.
Par ailleurs, **les protèges tibias sont obligatoires.**

Pour les clubs ayant 2 équipes engagées sur un même plateau, merci de prévoir des maillots de couleurs différentes.

FORFAIT COUPES DES YVELINES FUTSAL PLATEAU QUALIFICATION

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	100,00 €
Non Avisé	150,00 €
Forfait en cours de plateau	200,00 €

RESULTATS DES PLATEAUX FUTSAL

U13

Samedi 04 Mars

1/2 Finale à ELANCOURT

Qualifiés : MONTIGNY LE BX AS / POISSY AS
Forfait non avisé : MONTESSON 2

U12

Dimanche 05 Mars

PLATEAU D'ELANCOURT

Qualifiés : POISSY 1 / CARRIERES SUR SEINE
Esprit sportif : LIMAY ALJ 1

PLATEAUX QUALIFICATION

U16

1/2 FINALE

Samedi 1 Avril 2023

PLATEAU DU MESNIL SAINT DENIS

Gymnase Intercommunal
4 Ave de Breteuil
78320 MESNIL SAINT DENIS

RESPONSABLE : Abdel MESTARI
Tél : 06 84 64 32 40

HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 16H00

POULE A

MONTIGNY le Bx 1
MONTESSON US
FONTENAY LE FLEURY
PLAISIROIS FO

POULE B

MONTIGNY le Bx 2
VIROFLAY USM
VECTEUR SPORT
LIMAY ALJ

U14

ATTENTION: Changement de programme

Dimanche 19 Mars 2023

PLATEAU D'ECQUEVILLY

Gymnase des Motelles
21 Ave des Motelles
78920 ECQUEVILLY

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT
Tél: 06 27 52 90 75

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H30
Buvette et restauration sur place

POULE A

ROSNY SUR SEINE CSM
LIMAY ALJ 1
VECTEUR SPORT 2
CARRIERES GRESSILLON 1

POULE B

AUBERGENVILLE
LIMAY ALJ 2
VECTEUR SPORT 1
CARRIERES GRESSILLON 2

Dimanche 22 Avril 2023

PLATEAU DE TRAPPES
Gymnase AM&A Broustal
6 Ave Ludwig Van Beethoven
78190 TRAPPES

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT
Tél: 06 27 52 90 75

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

FONTENAY LE FLEURY 1
CELLOIS CS 2
TRAPPES FUTSAL
MAULOISE US 2

POULE B

FONTENAY LE FLEURY 2
CELLOIS CS 1
BUC
MAULOISE US 1

1/2 FINALE

2^{ème} ou 3^{ème} WE des vacances de printemps

Lieu à déterminer

Les poules seront constituées après le dernier plateau de qualification du 22 Avril

U12

Dimanche 23 Avril 2023

PLATEAU DE TOUSSUS LE NOBLE

Gymnase Christian Marty
23 Rue Robert Esnault Pelterie
78117 TOUSSUS LE NOBLE

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 17H00
Buvette et restauration sur place

POULE A

VECTEUR SPORT 1
TRAPPES FUTSAL
CELLOIS CS 2
MAULOISE US 1
VIROFLAY USM

POULE B

VECTEUR SPORT 2
TOUSSUS FUTSAL
CELLOIS CS 1
MAULOISE US 2

1/2 FINALE

Dimanche 30 Avril 2023

PLATEAU DE BOIS D'ARCY

Gymnase Colette Besson
7 Rue Etienne Jules Marais
78390 BOIS D'ARCY

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC

Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 16H00

Les poules seront constituées après le dernier plateau de qualification du 23 Avril

FINALES

Pour toutes les catégories

Dimanche 21 Mai 2023

ELANCOURT

Palais des Sports
Rue de la Beauce
78990 ELANCOURT

CRITERIUM À 8

MATCHS A PROGRAMMER

U16

57945.1	MAISONS LAFITTES FC 8 / VALLEE 78 FC 8
57951.1	VALLEE 78 FC 8 / POIGNY LA FORET US 8
57959.1	MAISONS LAFITTES FC 8 / FCRH/LA VESGRE 8
57963.1	VALLEE 78 FC 8 / ANDRESY FC 8
57936.1	POIGNY LA FORET US 8 / MOTESSON US 8
57938.1	ANDRESY FC 8 / FCRH/LA VESGRE 8

La commission demande aux clubs de se mettre d'accord sur une date de report y compris en semaine si cela arrange les clubs.



Action A.E.F. 78 Intervenant M. Philippe BRETAUD

Profession : Conseiller Technique National F.F.F.
Au Département Recherche, Développement et Enseignement
à la cellule Performance de la D.T.N. depuis 2022.



À la FFF :

Responsable du Pôle France Féminin de 2020 à 2022
Entraîneur National à l'INF Clairefontaine de 2010 à 2020
Entraîneur National au Pôle France Féminin de 2006 à 2010

Diplôme FFF :

Brevet d'Entraîneur Formateur de Football
Certificat d'Entraîneur Optimisation de la Performance



En club :

Entraîneur à LA BERRICHONNE DE CHATEAUROUX Saisons 1998/2007
Entraîneur à SAINT MAUR U.S Saisons 1993/1997

[Interview \(Cliquez-ici\)](#)
[Présentation de la](#)
[Thématique abordée](#)
[par P. BRETAUD lors](#)
[d'une Intervention au](#)
[D. 95 avec l'AEF 95](#)



L'Amicale des Educateur.trice.s de Football des Yvelines en partenariat avec le District des Yvelines de Football vous invite à assister dans le cadre de ses actions, le **Lundi 20 Mars 2023, de 19h30 à 21h00, au siège du D.Y.F. (salle A. Maillet)**, à une intervention ayant pour thème :

" L'approche Mentale et les différentes formes d'Apprentissage "
Exposé présenté par Philippe BRETAUD.

Cette intervention sera suivie d'échanges et d'un moment de convivialité offert par l'Amicale des Educateur.trice.s de Football. En tant qu'Éducatrice, Éducateur, Animatrice, Animateur, ou simplement comme Encadrant du football féminin ou masculin, venez nombreux.ses, participer à cette soirée, dans une ambiance toujours sympathique !

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF

(voir annexe 4 du règlement sportif du D.Y.F.)



ETAT PROVISOIRE DES POINTS DE PENALITE, ARRETE AU 07/03/23

(sauf erreur ou omission et sous réserve de feuilles de matches en retard et des dossiers en Commissions)

CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts						
D1					D3A					D4B					D5B					D5E					
BAILLY NOISY SFC 1	28	22	28,0	6	ANDRESY FC 1	14	22	14,0	6	BAILLY NOISY SFC 2	16	22	16,0	6	ACHERES CS 1	4	16	5,5	6	6	COIGNIERES FC 2	6	16	0,0	6
CHESNAY 78 FC LE 1	40	22	40,0	1	AUBERGENVILLE FC 2	25	22	25,0	6	CARRIERES S/SEINE US 2	18	22	18,0	6	ANDRESY FC 2	7	16	9,6	6	6	ELANCOURT OSC 3	3	16	0,0	6
CONFLANS FC 2	20	22	20,0	6	BUCHELOISE AS 2	27	22	27,0	6	CHATOU AS 3	13	22	13,0	6	CONFLANS PORTUGAIS 1	13	16	17,9	6	6	ESSARTS LE ROI AGS 2	6	16	0,0	6
HOUILLES AC 2	28	22	28,0	6	CARRIERES S/SEINE US 1	16	22	16,0	6	CONFLANS FC 3	14	22	14,0	6	ECQUEVILLY EFC 2	5	16	6,9	6	6	HOUDANAISE REGION FC 2	4	16	0,0	6
HOUILLES SO 1	11	22	11,0	6	CHANTELOUP LES VIGNES US 2	14	22	14,0	6	FOURQUEUX AS 1	24	22	24,0	6	FOURQUEUX AS 2	7	16	9,6	6	6	RAMBOUILLET YVELINES 3	16	16	0,0	6
LIMAY ALJ 1	39	22	39,0	3	ECQUEVILLY EFC 1	33	22	33,0	3	HOUILLES SO 2	23	22	23,0	6	MAISONS-LAFFITTE FC 2	6	16	8,3	6	6	ST CYR AFC 1	14	16	0,0	6
MANTOIS 78 FC 3	28	22	28,0	6	EPONE USBS 2	22	22	22,0	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 1	20	22	20,0	6	MAURECOURT FC 2	17	16	23,4	6	6	US17/CERNAY/BONNIERES 1	8	16	0,0	6
MARLY LE ROI US 1	31	22	31,0	3	LES MUREAUX OFC 3	26	22	26,0	6	MAURECOURT FC 1	11	22	11,0	6	MESNIL LE ROI AS 2	5	16	6,9	6	6	YVELINES SUD 1	6	16	0,0	6
LES MUREAUX OFC	21	22	21,0	6	ROSNY SUR SEINE CSM 1	9	22	9,0	6	MESNIL LE ROI AS 1	17	22	17,0	6	MONTESSON US 2	4	16	5,5	6	6	YVELINES US 1	1	16	0,0	6
EPONE USBS 1	36	22	36,0	3	SARTROUVILLE ES 2	20	22	20,0	6	TRAPPES ES 3	25	22	25,0	6	VERNOUILLET FC 1	3	16	4,1	6	6					
VALLEE 78 FC 1	28	22	28,0	6	ST GERMAIN EN LAYE 1	16	22	16,0	6	TRIEL AC 1	26	22	26,0	6											
VOISINS FC 1	24	22	24,0	6	VILLENES ORGEVAL 1	14	22	14,0	6	VILLENES ORGEVAL 2	12	22	12,0	6											
D2A					D3B					D4C					D5C										
BUCHELOISE AS 1	28	22	28,0	6	CHESNAY 78 FC LE 2	28	21	29,3	6	BOIS D'ARCY AS 2	19	22	19,0	6	ACHERES CS 2	6	18	fft	###	fft					
BOIS D'ARCY AS 1	26	22	26,0	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 1	5	19	fft	fft	BUC FOOT AO 1	22	22	22,0	6	BOUGIVAL FOOT 1	16	18	19,6	6	6					
CARRIERES GRESILLONS 1	28	22	28,0	6	FONTENAY FLEURY FC 1	18	21	18,9	6	CELLOIS CS 1	10	22	10,0	6	CELLOIS CS 2	7	18	8,6	6	6					
CHAMBOURCY ASM 1	25	22	25,0	6	HOUDANAISE REGION FC 1	18	21	18,9	6	CHESNAY 78 FC 3	13	21	13,6	6	CHAMBOURCY ASM 2	11	18	13,4	6	6					
CHATOU AS 2	20	22	20,0	6	MAULOISE US 1	18	22	18,0	6	ELANCOURT OSC 2	14	22	14,0	6	CROISSY US 1	3	18	3,7	6	6					
GUYANCOURT ES 1	29	22	29,0	6	MAUREPAS AS 2	22	21	23,0	6	ESSARTS LE ROI AGS 1	20	22	20,0	6	FEUCHEROLLES USA 1	7	18	8,6	6	6					
HOUILLES AC 3	18	22	18,0	6	NEAUPHLE-POINT 3	18	19	fft	fft	GUYANCOURT ES 2	11	22	11,0	6	FONTENAY FLEURY FC 2	9	18	11,0	6	6					
LE PECQ US 1	19	22	19,0	6	PLAISIROIS FO 2	17	22	17,0	6	MESNIL ST DENIS ASL 1	19	22	19,0	6	MAULOISE US 2	9	18	11,0	6	6					
RAMBOUILLET YVELINES 1	19	22	19,0	6	RAMBOUILLET YVELINES 2	27	21	28,3	6	MONTIGNY LE BX AS 2	17	22	17,0	6	PORT MARLY CS 1	26	18	31,8	###	3					
TRAPPES ES 2	25	22	25,0	6	VELIZY ASC 1	25	22	25,0	6	VALLEE 78 FC 2	16	22	16,0	6	ST GERMAIN EN LAYE 2	13	18	15,9	6	6					
VERNEUIL FOOT 1	27	22	27,0	6	VILLEPREUX FC 1	19	21	19,9	6	VELIZY ASC 2	7	21	7,3	6											
VERSAILLES 78 FC 3	21	22	21,0	6	VOISINS F.C. 2	14	22	14,0	6	VIROFLAY USM 1	7	22	0,0	6											
D2B					D4A					D5A					D5D										
AUBERGENVILLE FC 1	36	22	36,0	3	BREVAL LONGNES FC 1	29	22	29,0	6	BONNIERES FRENEUSE 1	9	18	11,0	6	BUC FOOT AO 2	7	18	8,6	6	6					
CHANTELOUP LES VIGNES US 1	30	22	30,0	3	CARRIERES GRESILLONS 2	13	22	13,0	6	BREVAL LONGNES FC 1	10	18	12,2	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 2	5	18	fft	###	fft					
COIGNIERES FC 1	18	22	18,0	6	FONTENAY ST PERE AS 1	16	22	16,0	6	FONTENAY ST PERE AS 1	1	18	1,2	6	FEUCHEROLLES USA 2	5	18	6,1	6	6					
ELANCOURT OSC 1	22	22	22,0	6	GARGENVILLE STADE 2	30	22	30,0	3	INTERFOOT 78 1	9	18	11,0	6	JOUY EN JOSAS US 2	5	18	6,1	6	6					
GARGENVILLE STADE 1	21	22	21,0	6	GUERVILLE ARNOUVILLE 1	24	22	24,0	6	JUZIERS FC 1	12	18	14,7	6	MONTIGNY LE BX AS 3	10	18	12,2	6	6					
HARDRICOURT US 2	15	22	15,0	6	LIMAY ALJ	18	22	18,0	6	MANTES OLYMPIQUE FC 1	21	18	25,7	6	LE PECQ US 2	7	18	8,6	6	6					
JOUY EN JOSAS US 1	18	22	18,0	6	MAGNANVILLE LFC 1	28	22	28,0	6	POISSY AS 3	13	18	15,9	6	PLAISIROIS FO 3	19	18	23,2	6	6					
MARLY LE ROI US 2	17	22	17,0	6	MANTES USC 1	40	22	40,0	1	PORCHEVILLE FC 1	14	18	17,1	6	VILLEPREUX FC 2	10	18	12,2	6	6					
MONTESSON US 1	21	22	21,0	6	MEZIERES/SERBIE 2	21	22	21,0	6	ROSNY SUR SEINE CSM 2	10	18	12,2	6	VOISINS FC 3	9	18	11,0	6	6					
MONTIGNY LE BRETONNEUX AS 1	31	22	31,0	3	VAUXOISE ES 1	20	22	20,0	6	VAUXOISE ES 1	7	18	8,6	6	YVELINES US 2	18	18	0,0	6	6					
NEAUPHLE-POINT 2	22	22	22,0	6	VERNEUIL FOOT 2	13	22	13,0	6																
PLAISIROIS FO 1	30	22	30,0	3	VINSKY FC 1	14	22	14,0	6																

Pts = Nombre de points bonus ou malus au classement

Ratio = Nombre de points de pénalité X 22 matches / Nombre de matches effectivement disputés

Matches = Nombre de matches effectivement disputés (à l'issu du championnat)

Total = Nombre de points de pénalité en cours